

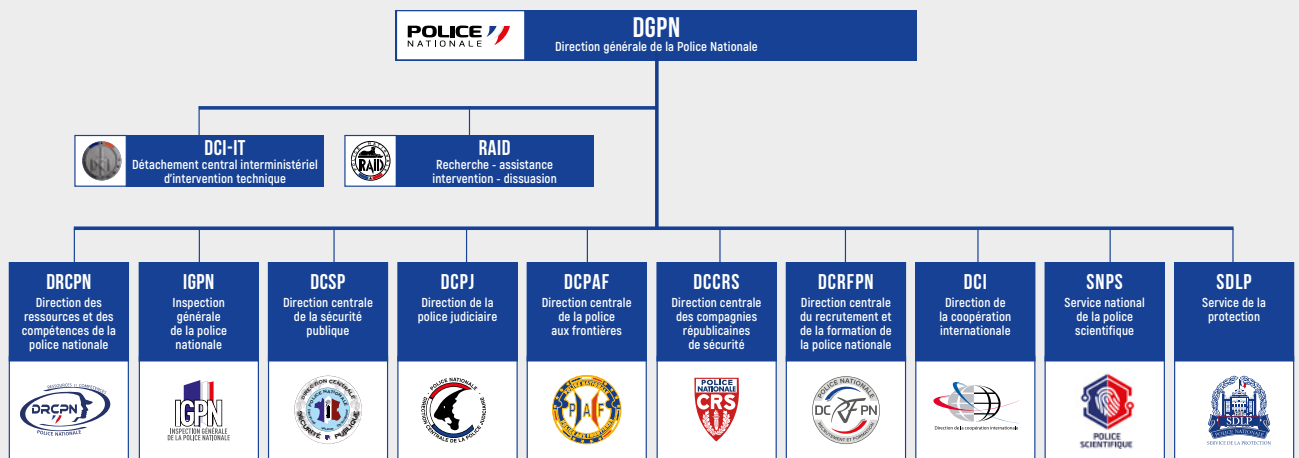


LA POLICE NATIONALE POURSUIT L'APPROFONDISSEMENT DE SON ANCRAGE TERRITORIAL

Le 1^{er} janvier dernier, la police nationale a franchi une nouvelle étape dans l'approfondissement de son ancrage territorial avec la création des directions zonales de la sécurité publique (DZSP) et la réorganisation des structures déconcentrées de la direction centrale de la police judiciaire. Seules ces deux directions ne disposaient pas, jusqu'alors, d'une représentation dans les zones de défense et de sécurité qui constituent l'échelon de coordination de la gestion des crises et de pilotage déconcentré des moyens humains et budgétaires du ministère de l'intérieur.

Parallèlement, à la suite de la publication du Livre blanc de la sécurité intérieure, le ministre de l'intérieur a décidé d'expérimenter dans trois départements métropolitains (Pas-de-Calais, Pyrénées-Orientales et Savoie) un nouveau mode de fonctionnement des services de la police nationale, s'appuyant sur le constat d'un besoin renforcé d'unité, de déconcentration et de décloisonnement de ses différentes composantes territoriales.

Cette expérimentation s'inspire de la nouvelle organisation locale de la police nationale mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2020 à Mayotte, en Guyane et en Nouvelle Calédonie.





1

LES DIRECTIONS ZONALES DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉPARTITION TERRITORIALE

Les directions zonales de la sécurité publique sont au nombre de six et suivent le même découpage territorial que les zones de défense et de sécurité : Nord (avec son siège à Lille), Ouest (avec son siège à Rennes), Sud-Ouest (avec son siège à Bordeaux), Sud (avec son siège à Marseille), Sud-Est (avec son siège à Lyon), Est (avec son siège à Metz, ce qui constitue une exception car la préfète de la zone de défense et de sécurité siège à Strasbourg).

La réforme ne concerne pas la zone de défense et de sécurité d'Île-de-France dont l'organisation est distincte du reste du territoire métropolitain.

LES OBJECTIFS

La création des DZSP a pour finalité de déconcentrer et de renforcer, au plus près du terrain, l'animation des services de police et la professionnalisation des policiers dans les directions départementales de la sécurité publique de chaque zone.

En offrant un cadre renouvelé d'appui aux services de sécurité publique, l'action des DZSP doit permettre d'approfondir les partenariats noués entre les directions départementales de sécurité publique et les élus locaux.

LES MISSIONS

- organiser les renforts entre les DDSP d'une même zone en cas de trouble à l'ordre public ou d'événements particuliers nécessitant un renfort ponctuel (service d'ordre programmés, sécurisation d'un événement, etc.) ;
- en cas de crise, conseiller le préfet de la zone de défense pour l'allocation des moyens opérationnels et des renforts. Le DZSP peut également apporter au préfet de département, et à la demande de ce dernier, son expertise sur les moyens et les modes opératoires à mettre en œuvre ;
- professionnaliser les cadres des directions départementales et les accompagner dans la déclinaison locale des doctrines nationales de sécurité ;
- faciliter la diffusion des bonnes pratiques entre les directions départementales du ressort de la zone ;
- être l'interlocuteur de référence pour la gestion des moyens financiers, matériels et la gestion opérationnelle des personnels des directions départementales de sécurité publique de la zone de défense.

L'ORGANISATION

Les directeurs zonaux sont placés sous l'autorité du préfet de zone de défense et de sécurité et des préfets de département.

La réforme ne modifie pas les prérogatives des directeurs départementaux de sécurité publique. Sous l'autorité du préfet, ils demeurent chargés de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de sécurité définie par le préfet de département.

Les directeurs départementaux de la sécurité publique et les chefs de circonscription de sécurité publique demeurent les interlocuteurs au quotidien des élus.



2

LES DIRECTIONS ZONALES DE LA POLICE JUDICIAIRE

RÉPARTITION TERRITORIALE

Afin de lutter contre la criminalité organisée, la délinquance spécialisée et le terrorisme, la direction centrale de la police judiciaire était organisée, jusqu'à la fin de l'année 2020, en trois niveaux territoriaux d'action : les directions régionales ou interrégionales de la police judiciaire (DRPJ/ DIPJ), les services régionaux de la police judiciaire (SRPJ) et les antennes de police judiciaire (APJ).

7 directions zonales sont créées, remplaçant les DIPJ et la DRPJ d'Ajaccio :

DZPJ **NORD**

DZPJ **SUD EST**

DZPJ **EST**

DZPJ **SUD**

DZPJ **OUEST**

DZPJ **SUD OUEST**

DZPJ **ANTILLES**

- les DRPJ de Versailles et de Paris conservent leur appellation et leur compétence territoriale (respectivement les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise pour la DRPJ de Versailles ; Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne pour la DRPJ de Paris.
- les SRPJ sont rebaptisés directions territoriales de police judiciaire (DTPJ) ;
- les antennes de police judiciaire sont transformées en services de police judiciaire (SPJ).

OBJECTIFS

1. mettre davantage en adéquation l'organisation territoriale de la direction centrale de la police judiciaire avec les ressorts territoriaux du ministère de l'intérieur (zone de défense et de sécurité) et du ministère de la justice (ressorts des cours d'appel) ;
2. prendre en compte l'évolution des bassins de criminalité pour améliorer la réponse opérationnelle ;
3. optimiser le pilotage administratif, budgétaire et logistique des services territoriaux en mutualisant la gestion des ressources et des moyens au niveau des DZPJ.

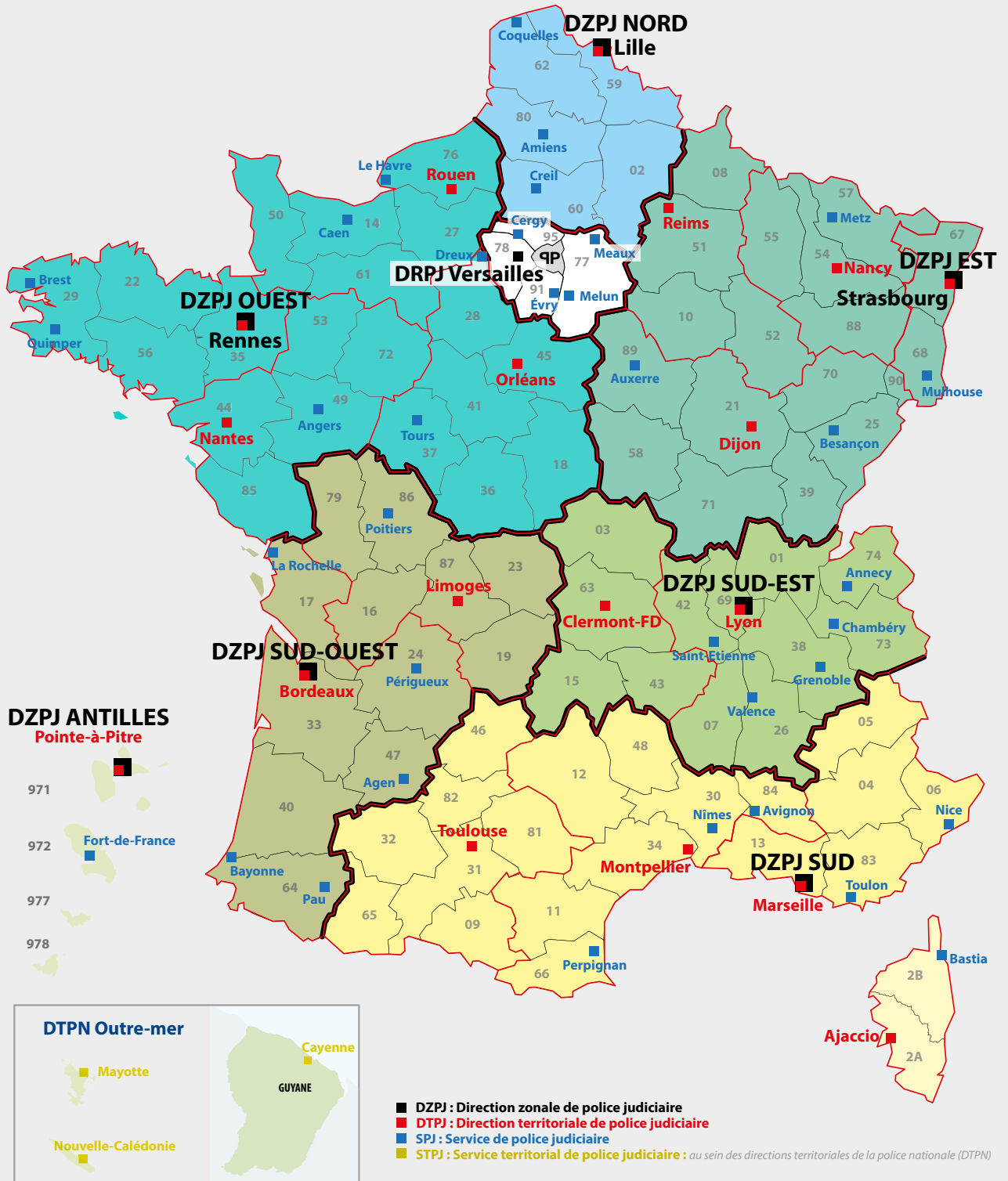
ORGANISATION

Chaque niveau territorial de la DCPJ est structuré pour remplir les missions relevant de la compétence de la police judiciaire (répression du banditisme, stupéfiants, lutte contre la délinquance économique et financière, la cybercriminalité, etc.).



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité





Le livre blanc de la sécurité intérieure, publié le 14 novembre dernier, propose une réflexion ambitieuse de l'organisation de la police nationale, basée sur le constat d'un besoin renforcé d'unité, de déconcentration et de décloisonnement de ses différentes composantes territoriales.

Dans ce cadre, un nouveau mode de fonctionnement et de coordination des services territoriaux de police est expérimenté depuis le 18 janvier dernier dans les départements du Pas-de-Calais, en Savoie et les Pyrénées-Orientales.

Cette expérimentation s'inspire notamment des principes d'organisation qui ont conduit à la création des directions territoriales de la police nationale (DTPN) dans les départements et territoire d'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie, de Mayotte et de Guyane.

OBJECTIFS

1. optimiser la coordination opérationnelle de la police en favorisant les liens inter-services selon une logique de métier (sécurité du quotidien et ordre public ; investigation ; protection des frontières et lutte contre l'immigration clandestine ; renseignement territorial) ;
2. améliorer l'efficacité de la gouvernance territoriale grâce à un commandement unifié ;
3. rendre l'action de la police plus lisible pour ses partenaires, au premier rang desquels les élus, et pour la population.

LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'EXPÉRIMENTATION

1. l'expérimentation est menée à « droit constant », c'est-à-dire que l'organisation et les implantations actuelles des structures territoriales de la sécurité publique, de la police aux frontières et de la police judiciaire ne sont donc pas remises en cause ;
2. les directeurs départementaux de sécurité publique du pas-de-Calais, des Pyrénées-Orientales et de Savoie ont été désignés comme pilotes de l'expérimentation. A ce titre, ils animent, pilotent et coordonnent les différents services, sans disposer d'une autorité hiérarchique sur leurs collègues chefs de service.
3. Les pilotes de l'expérimentation sont assistés dans l'exercice de leur mission d'un comité de direction qui comprend des représentants des différentes filières métiers ;
4. les chefs des différents services de police demeurent, au quotidien, les interlocuteurs des maires et de leurs services, dans l'exercice des missions de police ;
5. en revanche, les DDSP responsables de l'expérimentation représentent la police nationale dans l'intégralité de ses composantes et constituent l'interlocuteur des élus pour toutes les questions génériques intéressant la police nationale, à l'instar du commandant de groupement de gendarmerie départementale.